

Bulletin d'adhésion AICOM Junior 2011 /2012 - DIMANCHE

Je soussigné Madame – Mademoiselle - Monsieur (rayer les mentions inutiles)

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville: _____

Tél. fixe : _____ Tél. portable : _____

E-mail : _____

Déclare : Inscrire mon enfant **Age :** **Sexe :** **Féminin** **Masculin**

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville: _____

Né(e) le : _____ à : _____ Nationalité : _____

Tél. portable : _____ E-mail : _____

à l'Académie Internationale de Comédie Musicale Junior (AICOM Junior), enseigne de la SARL Chantons à Paris – Singing in Paris située au 322 rue Saint-Martin, 75003 Paris, enregistrée auprès du préfet de région Ile-de-France sous le numéro de déclaration d'activité 11 75 43 293 75.

- Pour l'année 2011-2012 (du 18/09/2011 au 01/07/2012), couvrant l'année scolaire corrélativement au calendrier de la zone C (Ile de France).
- Pour les cours de comédie musicale ayant lieu chaque dimanche de 10 heures à 13 heures, pour les groupes Juniors, Pré-Ados et Ados.

L'AICOM Junior étant composée de plusieurs groupes, veuillez cocher celui qui vous intéresse :

« Juniors » (7 à 9 ans)

J3 – 3 Discipline = 930 euros

« Pré-Ados » (9 à 11 ans)

PA3 – 3 Disciplines = 930 euros

« Ados » (12 à 16 ans)

A3 – 3 Disciplines = 930 euros

Et verse au dit organisme la somme de _____ Euros(*) correspondant à la formule _____, de façon trimestrielle ou annuelle (se référer aux conditions générales, article 7)

Fait à _____ le _____
Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

(*) règlement à effectuer par chèque à l'ordre de Chantons à Paris

Merci de renvoyer ce bulletin accompagné des conditions générales et règlement intérieur signé.

Conditions générales et règlement intérieur

1) Loi informatique et liberté

Dans le cadre de la loi "informatique et liberté", seuls les tiers autorisés conformément à la déclaration établie lors de la création du fichier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) auront accès aux informations vous concernant pour lesquelles vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

2) A noter qu'un élève inscrit dans le groupe des Juniors est susceptible de passer dans le groupe des Ados, quel que soit son âge, selon l'avis concerté des professeurs et de la directrice de l'AICOM Junior, et cela dès les premiers cours de l'année (suivant le niveau des groupes).

3) A noter qu'un élève inscrit dans le groupe des Ados est susceptible de passer dans le groupe des Pré-Ados, ou un Pré-Ados dans le groupe des Juniors, quel que soit son âge, selon l'avis concerté des professeurs et de la directrice de l'AICOM Junior, et cela dès les premiers cours de l'année (suivant le niveau des groupes).

4) L'âge minimum est de 7 ans dans l'année de la dite formation pour le bénéficiaire.

5) Résiliation du bulletin d'adhésion :

a. Avant la rentrée scolaire : par lettre recommandée avec accusé de réception à SARL Chantons à Paris – Singing in Paris, le répondant financier, signataire du présent bulletin d'adhésion, peut décider la résiliation de l'inscription. Dans ce cas, SARL Chantons à Paris – Singing in Paris reversera l'ensemble des sommes versées.

b. Jusqu'à 10 jours après la rentrée scolaire de l'AICOM Junior, SARL Chantons à Paris – Singing in Paris reversera l'ensemble des sommes versées, déduction faite de la première journée de cours (à raison de 20 euros par cours).

c. Toute absence non excusée de l'élève pendant plus de cinq (5) semaines consécutives (hors vacances) pourra être considérée par SARL Chantons à Paris – Singing in Paris comme une résiliation définitive de l'inscription.

6) Si l'enfant est empêché de suivre la formation par suite d'une force majeure, le bulletin d'adhésion est résilié. Les parents ou le représentant légal doivent alors justifier de l'incapacité de suivre la formation par courrier recommandé.

Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

7) Dispositions financières :

Dans le cas d'un règlement trimestriel, tous les chèques sont à déposer à la signature du présent bulletin d'adhésion : remise de trois chèques encaissables aux dates : 20 Août 2011, 1er janvier 2012 et 1er avril 2012.

Dans le cas d'un paiement annuel, le chèque est à déposer à la signature du présent bulletin d'adhésion et est encaissable le 18 septembre 2011.

Toute échéance impayée entraîne la perte de cette facilité de paiement et l'exigibilité immédiate du solde annuel.

8) L'élève doit impérativement fournir à l'AICOM une attestation d'assurance concernant sa responsabilité civile privée et l'individuelle accident.

Règles des lieux

- La musique et le bruit des cours doivent être émis à niveau sonore tolérable pour les autres cours et les fenêtres doivent être impérativement fermées pendant tous les cours de chant et de danse pour ne gêner en aucun cas le voisinage.

- Les mobiles doivent être éteints pendant les cours.

- Il est interdit de chanter dans les couloirs.

- Le matériel (lecteur CD, pianos, chaises, bancs) doit être remis en place après utilisation ; toute défectuosité doit être signalée à l'accueil pour une réparation rapide.

- A la fin de chaque cours la lumière dans les salles de cours doit être éteinte, les casiers des chaînes hi-fi et les salles doivent être fermés à clef.

- Il est interdit de manger dans les salles et de porter des chaussures de ville dans les salles de danse pour une question d'hygiène.

- Par précaution, nous vous invitons à ne pas laisser d'affaire dans les vestiaires pendant vos cours. Les vêtements et objets trouvés sont conservés pendant 15 jours à l'accueil.

Présence et horaires

Tout retard et/ou absence doit être impérativement justifié par les parents (par un certificat médical, avis d'audition, certificat de travail, etc) auprès de l'administration de l'AICOM junior.

Laurence Cohen : 06 62 08 85 86

Administration de Chantons à Paris : 01 42 74 61 30

Respect

- Tout élève est prié de respecter les souhaits des professeurs concernant la tenue vestimentaire à adopter pendant leurs cours.

- Tout élève est prié de respecter les règles de base de la vie en communauté. Tout manque de respect, qu'il soit envers un membre de l'équipe de l'AICOM, un professeur, un élève, un visiteur ou les locaux (propreté, etc.) pourra faire l'objet de sanctions.

Fait à _____ le _____
Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »